

## Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 11 juillet 2024

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile / Echelon central  
Direction technique sûreté*

Objet : modification des procédures d'inspection/filtrage des envois conditionnés dans des contenants hermétiques

Copie : sociétés de sûreté

Chers agents habilités et exportateurs,

Suite à nos précédents courriers, notamment celui du 7 avril 2024, nous souhaitons vous informer des modifications importantes apportées aux mesures transitoires applicables depuis le 1er avril 2024 concernant les procédures d'inspection/filtrage à l'aéroport des envois conditionnés dans des contenants hermétiques.

Désormais, les emballages hermétiques d'une contenance égale à 5 litres ne sont plus soumis à la règle provisoire d'envoi d'un questionnaire. Cette extension jusqu'à 5 litres inclus vise à simplifier les procédures et à réduire la charge administrative pour les exportateurs.

Nous vous rappelons par ailleurs que les envois emballés dans des contenants compris entre plus de 5 litres et jusqu'à 25 litres peuvent continuer à être sécurisés à l'aéroport, à condition qu'ils ne soient pas opaques aux rayons X.

De plus, afin de vous permettre de vous adapter aux nouvelles exigences, la période transitoire initialement prévue est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. Cette extension vous offre davantage de temps pour mettre en œuvre les modifications nécessaires dans vos procédures internes, y compris l'obtention du statut de chargeur connu si vous décidez d'en faire la demande.

Pour vous assister dans ce processus, nous mettons à votre disposition un support de présentation ainsi que le référentiel réglementaire et une liste de questions-réponses. Vous pouvez les consulter sur le site du ministère en suivant ce lien :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/envois-emballes-contenants-hermetiques>

Des réunions d'information vont également reprendre en septembre. Elles auront lieu tous les lundis du 2 au 30 septembre de 16h30 à 18h00. Elles visent à vous aider à comprendre et à mettre en œuvre les nouvelles procédures. Vous êtes invités à y participer pour poser vos questions et obtenir des clarifications.

Nous vous informons que la Commission Européenne a approuvé le principe de modifier le règlement européen concernant les règles de contrôle des envois conditionnés dans des contenants hermétiques. Il reste à trouver un accord sur le contenu détaillé des modifications. Cette approbation renforce notre engagement commun à maintenir le niveau de sûreté tout en assurant l'uniformisation du traitement dans l'ensemble des Etats membres.

La DSAC se tient à votre disposition pour tout complément d'information à l'adresse :  
[dsac-surete-fret-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-surete-fret-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Nous vous remercions de votre attention et de votre coopération.

Bien cordialement,

Pour la directrice technique sûreté  
de la direction de la sécurité de l'aviation civile,



  
Nathalie VEGA  
chargée de mission fret  
Direction technique sûreté  
de la DSAC

Annexe : tableau récapitulatif présentant les méthodes de sécurisation des fûts suivant la contenance de fûts et date d'échéance.

Version 11/07/2024

AVANT LE 01/04/2024	AVEC AUTORISATION DGAC		SANS AUTORISATION DGAC	A PARTIR DU 01/01/2025
	01/04/2024 => 31/12/2024	01/04/2024 => 31/12/2024	01/04/2024 => 31/12/2024	
≤ 5 L	XRY ou EDD	XRY ou EDD Autorisation non requise	XRY ou EDD	XRY ou EDD
> 5 L et ≤ 25 L	XRY ou EDD	XRY ou EDD	XRY	XRY
> 25 L	XRY ou EDD	XRY ou EDD	CCo ou AHa logisticien (si l'exportateur a recours à un logisticien) ou NO FLIGHT	CCo ou AHa logisticien (si l'exportateur a recours à un logisticien) ou NO FLIGHT

Les quantités indiquées ci-dessus s'entendent par contenant hermétique.

XRY : inspection/filtrage par équipement d'imagerie radioscopique (Xray) pour les envois non opaques à l'imagerie radioscopique

EDD : inspection/filtrage par chien détecteur d'explosifs (Explosive Detection Dog) – déambulation libre ou détection à distance

AHa : agent habilité

CCo : chargeur connu